

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 novembre 2023

PLFSS POUR 2024 - (N° 1875)

Rejeté

AMENDEMENT

N° AS92

présenté par

M. Bazin

ARTICLE 20

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« 3° Les modalités de la mise en œuvre du dépistage et de la prévention visuelle à l'occasion des rendez-vous de prévention. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les causes de dégradation de la vue sont multifactorielles et augmentent naturellement avec l'âge. Le repérage des « pré-fragilités » visuelles de la population est cruciale afin de prévenir le développement de maladies oculaires très gênantes pour les patients, et très coûteuses pour la société. A titre d'exemple, la vision devient chez les personnes âgées l'un des principaux risques « avant-chuteurs », responsables de 130 000 hospitalisations par an.

Les RDV prévention représentent donc une réelle opportunité d'agir suffisamment tôt pour dépister les troubles visuels et d'éviter ainsi les complications que de nombreuses personnes âgées connaissent aujourd'hui. C'est pourquoi nous proposons d'intégrer un bilan visuel dans le cadre des RDV prévention.